

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



65184



Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/L.349/Rev.2  
8 février 1969

FRANCAIS  
Original : FRANCAIS/  
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Neuvième Session  
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

Projet de Résolution I

Commémoration du dixième anniversaire de la Commission

Présenté par : Congo (Brazzaville), le Ghana, le Kenya, le Nigéria et  
le Sénégal

La Commission économique pour l'Afrique

Prenant acte avec satisfaction et intérêt du rapport du secrétariat intitulé "A la conquête de l'autonomie" et du document d'information intitulé "Rôle de la CEA dans la croissance économique et le progrès social en Afrique",

Insistant sur l'importance de la coopération multinationale et sous-régionale en Afrique ainsi que sur la nécessité de créer et de renforcer un organe intergouvernemental destiné à favoriser la mise en oeuvre de programmes d'action concertée;

Reconnaissant l'importance des recherches entreprises par le secrétariat sur le développement économique et social à travers le continent, ainsi que des études tendant à faciliter la coopération économique sur une base multinationale et sous-régionale,

Convaincue que les problèmes engendrés par la Division du monde en sociétés riches et en sociétés nécessiteuses ne peuvent être résolus que sur la base de l'autonomie économique en Afrique, de la coopération sans réserves des pays évolués et de l'application de la science et de la technique au développement de la région,

Affirme son soutien aux travaux que le secrétariat a entrepris depuis sa création, il y a dix ans,

Insiste auprès des Etats membres sur la nécessité d'encourager l'esprit d'autonomie et de prendre toutes mesures utiles pour la mobilisation des ressources intérieures et l'utilisation des ressources humaines,

Demande en outre instamment aux Etats membres de prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer la coopération entre pays d'une même sous-région,

Invite les gouvernements membres à accorder un appui sans réserves à la Commission et à son secrétariat en adoptant des politiques et en prenant des initiatives, individuellement et collectivement, afin de faciliter l'exécution efficace du programme de travail approuvé par la Commission,

Invite, les Etats membres à utiliser davantage les services que le secrétariat peut leur offrir pour la planification, l'exécution, l'appréciation critique des programmes nationaux, multinationaux et sous-régionaux,

Demande instamment aux pays industrialisés de reconsidérer la forme, le contenu et le volume de l'aide qu'ils offrent, en vue d'éliminer les effets des conditions défavorables de l'aide, des prêts liés et des crédits - fournisseurs sur les économies des pays africains, compte tenu du degré de développement économique de ces pays,

Insiste vigoureusement auprès des pays évolués pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour provoquer une augmentation des recettes d'exportation des pays africains, et (i) pour qu'ils collaborent à l'élaboration d'accords sur les produits afin de favoriser la stabilisation des prix sur les marchés internationaux ouverts aux produits de base et (ii) pour qu'ils facilitent l'accès à leur marché des articles manufacturés et des demi-produits, y compris les produits transformés et semi-transformés, de manière à améliorer les perspectives d'une industrialisation rapide dans les pays africains,

Demande en outre aux pays industrialisés de prendre toutes mesures utiles pour que les pays africains obtiennent une fraction plus importante du commerce invisible, particulièrement de la navigation maritime, des autres formes de transport, des opérations bancaires, des assurances et du tourisme.

Prie les Etats membres de prendre des mesures pour coopérer avec le secrétariat de la CEA en vue d'assurer aux activités de la Commission une publicité appropriée;

Prie le Secrétaire exécutif de veiller, comme à une caractéristique particulière des activités de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, à :

i) conseiller et aider les Etats membres, sur leur demande, à définir des objectifs de croissance d'un caractère réaliste dans les différents secteurs de l'économie, et à atteindre ces objectifs;

ii) conseiller et aider les Etats membres, sur leur demande, à planifier leurs besoins de main-d'oeuvre et à élaborer des programmes de formation en vue du développement économique et social;

iii) mobiliser s'il y a lieu les ressources supplémentaires nécessaires pour aider les Etats membres dans les efforts accrus qu'exigera, dans le domaine de la planification et du développement, leur participation active au programme de la deuxième Décennie de développement;

iv) prendre, en coopération avec le PNUD, le PAM et les institutions spécialisées des Nations Unies, des mesures pour aider les pays de la région à résoudre les problèmes particuliers que leur pose la mise en oeuvre de leurs plans de développement et des programmes de travail approuvés par la Commission;

v) prendre des mesures appropriées pour organiser des consultations avec les institutions spécialisées et le PNUD en vue d'obtenir que leurs activités en Afrique soient abordées de façon coordonnée, de manière que l'ensemble des ressources mises à la disposition de la Commission et de ces institutions puisse être employé efficacement au développement des pays de la région;

- vi) prendre des mesures particulières en vue d'obtenir la coopération des institutions spécialisées des Nations Unies pour la mise en oeuvre des programmes de travail approuvés par la Commission et, à cette fin, chercher autant que possible à établir des programmes de travail communs avec les diverses institutions dans leurs domaines respectifs;
- vii) encourager, par l'intermédiaire des Etats membres, l'organisation de campagnes nationales pour obtenir l'appui de la population en vue des efforts qui seront requis pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, à cet égard, prendre connaissance des mesures que le secrétariat et les Etats membres doivent prendre en application de la résolution 169(VIII).

Demande en outre au Secrétaire exécutif d'accorder une attention spéciale à la mise en oeuvre de programmes d'exécution relatifs à des mesures économiques et sociales dans les secteurs prioritaires indiqués par la Commission, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale;

Prie instamment le Secrétaire exécutif, en consultation avec les sous-régions, d'élaborer des programmes d'une action économique et sociale;

Recommande que le Secrétaire exécutif participe au fonctionnement d'un appareil international qui serait créé pour étudier critiquement la planification, les politiques et les résultats relatifs à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et pour contribuer à la définition des normes et critères qui s'imposent en vue d'une appréciation valable du progrès économique et social dans la région africaine;

Demande instamment que des ressources suffisantes en matière de personnel, de crédits, etc. soient mises à la disposition du secrétariat pour lui permettre l'accomplissement efficace de ses tâches, et que des mesures soient prises pour obtenir une décentralisation plus poussée, au profit de la Commission, des activités d'exécution des programmes de coopération technique des Nations Unies dans la région.

Projet de résolution II

Appareil institutionnel de la Commission

La Commission économique pour l'Afrique

Reconnaissant les problèmes que doivent surmonter les pays de la région africaine et le fait que ces pays sont fermement résolus à mobiliser au maximum les ressources humaines et matérielles en vue d'accélérer leur développement économique et social au cours de la prochaine Décennie du développement,

Considérant qu'il importe de renforcer les institutions de la Commission pour lui permettre de jouer un rôle plus efficace dans le développement économique et social des sous-régions,

Convaincue de la nécessité d'une participation plus efficace des gouvernements membres aux activités de la Commission,

Recommande :

i) que des sessions ordinaires de la Commission soient organisées tous les deux ans à l'échelon ministériel et soient désignées par le terme Conférence des ministres ;

ii) que soit créé un Comité plénier, appelé Comité technique d'experts;

iii) que soit créé un Comité exécutif;

iv) que le mandat de ces trois institutions soit défini dans l'annexe ci-jointe.

Décide qu'après la réorganisation de la Commission telle qu'envisagé ci-dessus, le système des groupes de travail établi en vertu de la Résolution 128(VII) de la Commission soit aboli, à l'exclusion du groupe de travail du commerce extérieur et du groupe de travail de la main-d'oeuvre et de la formation.

MANDAT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES  
DU COMITÉ TECHNIQUE D'EXPERTS ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

A. La Conférence des Ministres :

Composition : La Conférence des ministres comprend les ministres des gouvernements des États membres responsables des affaires économiques et financières, de la planification et du développement.

Réunions : La Conférence des ministres se réunit une fois tous les deux ans.

Règlement intérieur : Le règlement intérieur de la Conférence est le même que celui de la Commission.

Fonctions :

- i) examiner les problèmes de politique générale et l'ordre de priorité à réserver aux programmes et autres activités de la Commission;
- ii) examiner les problèmes de politique économique intra-africaine et internationale et formuler des recommandations sur ces problèmes aux États membres;
- iii) étudier la mise en oeuvre du programme au cours des deux années précédentes, ainsi que les propositions de programmes approuvées pour les deux années suivantes;
- iv) étudier les rapports qui lui sont présentés par le Comité exécutif et le Comité technique d'experts;
- v) examiner les questions relatives à la représentation de la région africaine au sein des organes internationaux et inter-gouvernementaux ayant à connaître des problèmes économiques et sociaux;

B. Le Comité technique d'experts

Composition: Le Comité technique d'experts comprend le principal fonctionnaire ou les autres hauts fonctionnaires gouvernementaux des Etats membres, responsables de la planification économique, du développement, des questions financières et fiscales.

Réunions: Le Comité technique d'experts se réunit une fois par an. Au cours des années pour lesquelles on a prévu une Conférence des ministres, le Comité se réunit au plus tard une semaine avant l'ouverture de la Conférence.

Règlement intérieur: Le règlement intérieur est le même que celui de la Commission.

Fonctions:

- i) examiner les études rédigées par le secrétariat et présenter les rapports appropriés à la Conférence des ministres;
- ii) aider le secrétariat à établir ses programmes de travail et ses ordres de priorité;
- iii) fournir les moyens permettant des contacts efficaces entre le secrétariat et les gouvernements membres à l'échelon des fonctionnaires de l'exécutif.

C. Le Comité exécutif

Composition: Le Comité exécutif est composé comme suit :

- i) le Président de la Session, les deux Vice-présidents et le rapporteur de la Conférence des ministres;
- ii) deux représentants de chaque sous-région, à condition que chaque membre du bureau de la Conférence des ministres soit considéré comme représentant la sous-région dont son pays fait partie;
- iii) deux membres africains de l'ECOSOC;
- iv) deux membres africains du PNUD.

Le Président de la Conférence des ministres est Président du Comité exécutif.

Réunions: Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par an. Dans certains cas particuliers et après consultation, avec le Secrétaire exécutif de la Commission, le Président du Comité exécutif peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité exécutif. S'il y a lieu, le Président du Comité exécutif peut inviter tous les membres africains de l'ECOSOC et du Conseil d'administration du PNUD à assister aux réunions du Comité exécutif.

Règlement intérieur: Le règlement intérieur est le même que celui de la Commission.

Fonctions:

- i) assister le secrétaire exécutif pour la mise en application des résolutions de la Commission et l'exécution du programme de travail du secrétariat;
- ii) établir une liaison entre le secrétariat, les Etats membres et les sous-régions. A cet égard, examiner les rapports des sous-régions et leurs programmes d'exécution et assister le secrétaire exécutif pour obtenir l'engagement et la participation sans réserve des Etats membres dans les activités sous-régionales et stimuler et coordonner les activités des organisations inter-gouvernementales;
- iii) en liaison avec le secrétariat, recommander des mesures efficaces pour instaurer une coopération plus étroite entre la Commission, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les diverses organisations internationales s'intéressant aux efforts de développement en Afrique et y participant;
- iv) assister le secrétariat pour l'établissement de relations de travail étroites avec les représentants permanents africains aux Nations Unies, ainsi qu'avec les membres africains des diverses organisations internationales, afin de tenir les intéressés convenablement informés des problèmes intéressant le développement économique et social de l'Afrique;
- v) signaler à l'attention des Etats membres les activités des autres organisations internationales qui peuvent influencer sur le progrès du développement économique et social des pays africains;



- vi) renforcer encore, par des consultations régulières avec le secrétariat de l'OUA, les relations cordiales existantes entre cette organisation et la Commission, et assurer aux programmes et aux objectifs de cette dernière l'appui agissant de l'OUA;
- vii) faire rapport selon les besoins à la Conférence des ministres.

Projet de résolution III

Organisation et structure du secrétariat

La Commission économique pour l'Afrique

Consciente du fait que les tâches essentielles auxquelles la Commission doit faire face exigent que l'organisation et la structure de son secrétariat, y compris celles des bureaux sous-régionaux, soient revues et que des ressources suffisantes en matière de personnel, de finances, etc., soient mises à sa disposition pour qu'elle soit en mesure d'intensifier ses activités d'exécution,

Rappelant les résolutions 1709(XVI) et 1823(XVII) de l'Assemblée générale et les résolutions 793(XXX), 823(XXXI) et 879(XXXIV) du Conseil économique et social sur la décentralisation des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et le renforcement des Commissions régionales,

Notant que le système établi par le PNUD pour étudier l'aptitude de l'Organisation à entreprendre des programmes de développement et à examiner la possibilité d'une décentralisation plus poussée et plus efficace des activités d'exécution au profit des Commissions économiques régionales,

Demande instamment que soit entreprise une décentralisation plus poussée et plus efficace des activités d'exécution conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale,

Prie le Secrétaire exécutif

i) de procéder à une révision de l'organisation, de la structure et du rôle du secrétariat, bureaux sous-régionaux compris, et d'en faire rapport à la Commission, par l'intermédiaire de son Comité exécutif;

ii) de favoriser les conférences et les consultations entre les dirigeants des sous-régions et de contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes relatifs aux activités d'exécution;

iii) de revoir les groupements sous-régionaux actuels, et le cas échéant, de formuler des recommandations afin d'instaurer des groupements plus rationnels, prenant en considération la communauté des intérêts et des facteurs géographiques.

Recommande que des dispositions soient prises pour obtenir que la Commission soit représentée aux conférences régionales convoquées par le PNUD, les institutions spécialisées de l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), chaque fois que des questions se rapportant au développement économique et social de l'Afrique y sont examinées, afin d'obtenir que les décisions prises à ces conférences soient pleinement prises en considération dans le programme de travail de la Commission.

Projet de résolution IV

Relations avec l'OUA

La Commission économique pour l'Afrique,

Considérant que la Commission est une organisation économique et sociale créée pour répondre aux besoins de la région africaine et que ses activités doivent compléter celles de l'OUA et des autres organisations intergouvernementales africaines pour le développement économique et social de la région,

Rappelant le paragraphe 1 du mandat de la Commission qui l'habilite à appliquer des mesures destinées à faciliter l'action concertée tendue vers le développement économique et social en Afrique, et à participer à toutes mesures analogues, rappelant en outre le paragraphe 12 qui l'autorise à établir des relations avec les organisations intergouvernementales en Afrique,

Rappelant enfin l'Article II de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine, qui investit cette organisation de la responsabilité d'une coopération entre les états indépendants d'Afrique dans les domaines économique et sociaux, et, à cette fin, de la coordination et de l'intensification de leurs efforts en vue d'assurer aux populations africaines de meilleures conditions de travail,

Prenant acte des décisions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA de rester l'organe suprême d'encouragement et d'orientation pour les questions relevant du développement économique et social sur le continent africain,

Considérant le désir formulé à de multiples reprises par la CEA et l'OUA d'une collaboration étroite pour l'utilisation au maximum des caractéristiques et possibilités complémentaires des deux organisations, dans l'intérêt du développement de l'Afrique,

Rappelant les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la coopération entre l'OUA et l'ONU,

Rappelant l'Accord de coopération signé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine,

PREND ACTE AVEC SATISFACTION de la coopération déjà décidée entre la CEA et l'OUA au niveau des deux secrétariats et invite instamment ces derniers à poursuivre, à élargir et à intensifier cette coopération dans tous les domaines d'intérêt commun,

CONVIENT qu'une coopération étroite et rationnelle devra être instituée au niveau des instances politiques de décision de la CEA et de l'OUA,

A CETTE FIN INVITE :

a) les ministres et responsables africains du développement économique et social à coordonner désormais étroitement leurs activités au sein de la Commission au niveau ministériel et de la Commission économique et sociale de l'OUA ;

b) les ministres et responsables africains au sein de la CEA à s'inspirer constamment des directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA en matière économique et sociale,

RECOMMANDE que les rapports sur les activités de la CEA soient soumis régulièrement à l'examen de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, afin que la Commission puisse bénéficier de l'appui politique nécessaire,

PRIE les secrétariats de la CEA et de l'OUA de continuer à étudier toutes les formes de la coopération souhaitable et de dégager les voies et les moyens les meilleurs pour accroître l'efficacité de cette coopération au service du développement africain et de faire rapport régulièrement aux instances de décision de la CEA et de l'OUA.